

# Recueil des actes administratifs

■ n° 490

**19 juillet 2024**

Pages 11885 à 11898

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Arrêtés

|   |       |
|---|-------|
| Arrêté n° 2024-300 du 3 juillet 2024 portant création d'une régie de recettes et d'avance temporaire pour les gobelets réutilisables de la <i>Green party</i> du 12 septembre 2024.....   | 11887 |
| Arrêté n° 2024-301 du 3 juillet 2024 portant nomination d'une régisseuse titulaire et d'une régisseuse suppléante pour la régie de recettes et d'avance temporaire pour les gobelets réutilisables de la <i>Green party</i> du 12 septembre 2024.....   | 11888 |
| Arrêté n° 2024-306 du 10 juillet 2024 fixant les tarifs du Comm'on lab de La Rochelle Université.....   | 11890 |
| Arrêté n° 2024-315 du 5 juillet 2024 modifiant les tarifs des objets promotionnels de La Rochelle Université.....   | 11892 |
| Arrêté n° 2024-316 du 19 juillet 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université..... | 11894 |
| Arrêté n° 2024-318 du 10 juillet 2024 portant désignation des représentantes et représentants de l'établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de La Rochelle Université.....    | 11895 |
| Arrêté n° 2024-325 du 11 juillet 2024 modifiant l'arrêté 2024-274 du 4 juin 2024 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour la régie mixte d'avances et de recettes du Comm'on lab.....   | 11897 |

## Arrêtés

### **Arrêté n° 2024-300 du 3 juillet 2024 portant création d'une régie de recettes et d'avance temporaire pour les gobelets réutilisables de la *Green party* du 12 septembre 2024**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,  
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,  
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,  
Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Il est institué une régie de recettes et d'avances temporaire auprès de la direction de la Communication à l'occasion de la journée de la *Green party* 2024 organisée le 12 septembre 2024.

##### **Article 2**

Cette régie sera installée sur la pelouse du Technoforum de l'Université situé au 23 avenue Albert Einstein à La Rochelle et fonctionnera uniquement pour la journée du 12 septembre 2024.

##### **Article 3**

La régie encaisse le prix de vente des consignes des gobelets réutilisables.

##### **Article 4**

Les recettes sont encaissées selon les modes de règlement suivants : numéraires (espèces).

##### **Article 5**

Un fond de caisse d'un montant de 500 € (cinq cent euros) sera mis à la disposition de la régie.

##### **Article 6**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 1 800 € (mille huit cent euros).

##### **Article 7**

La régie paie les dépenses relatives au remboursement des consignes des gobelets réutilisables qui seront restitués.

**Article 8**

Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivant : numéraires (espèces).

**Article 9**

Aucune avance ne sera remise au régisseur dès lors que les dépenses de la régie consisteront uniquement dans le remboursement des consignes des verres préalablement encaissées par la régie.

**Article 10**

Le régisseur est tenu de verser à l'agent comptable le montant de l'encaisse dès le 13 septembre 2024, ainsi que les justificatifs des opérations de recettes et de dépenses.

**Article 11**

Les régisseurs titulaire et suppléant sont désignés par le président de l'Université après agrément de l'agent comptable. Ils ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 12**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2024-301 du 3 juillet 2024 portant nomination d'une régisseuse titulaire et d'une régisseuse suppléante pour la régie de recettes et d'avance temporaire pour les gobelets réutilisables de la *Green party* du 12 septembre 2024**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le code pénal, notamment son article 432-10,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieurs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu l'arrêté n° 2024-300 du 3 juillet 2024 portant création d'une régie de recettes et d'avance temporaire pour les gobelets réutilisables de la *Green party* du 12 septembre 2024,

Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

## ARRÊTE

### Article 1

Madame Aude Couteau est nommée régisseuse titulaire de la régie créé par l'arrêté précité n° 2024-300 du 3 juillet 2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### Article 2

Madame Marie Goupille Bergère est nommée régisseuse suppléante de Madame Aude Couteau. La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de la régisseuse titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

### Article 3

Madame Caroline Proux, Madame Mylène Formal et Monsieur Frédéric Renaudon sont nommés mandataires de la régie. A ce titre, ils sont autorisés, sous le contrôle de la régisseuse et, le cas échéant, de la régisseuse suppléante, à manipuler les fonds dans le cadre défini par le présent arrêté et l'arrêté précité n° 2024-300 du 3 juillet 2024.

### Article 4

Les régisseuses titulaire et suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

### Article 5

Les régisseuses titulaire et suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

### Article 6

Les régisseuses titulaire et suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

### Article 7

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2024-306 du 10 juillet 2024 fixant les tarifs du Comm'on lab de La Rochelle Université****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,  
Vu le code de la concurrence, notamment son article L. 410-1,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu la délibération modifiée n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,  
Vu la convention de partenariat conclue entre la ville de La Rochelle et La Rochelle Université le 26 avril 2024,  
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la ville de La Rochelle et La Rochelle Université le 11 juin 2024,  
Vu l'avis de la direction d'Appui au pilotage et à la stratégie,

**ARRÊTE****Article 1**

Les tarifs du Comm'on lab sont fixés conformément à la grille annexée au présent arrêté.

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 10 juillet 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

Annexe  
Grille des tarifs de vente du Comm'on lab de La Rochelle Université

| <b>GRILLE DES TARIFS DU COMM'ON LAB<br/>DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ</b><br>Cellule Science et Société, Institut LUDI – juillet 2024 |                      |                                       |
|---|----------------------|---------------------------------------|
| Dénomination  | Tarif TTC            | Tarif TTC étudiant<br>(remise de 20%) |
| <b>Boissons fraîches</b>  |                      |                                       |
| Eau gazeuse 75 cl   | 3,00 €               | 2,50 €                                |
| Soda verre bio 33 cl  | 2,50 €               | 2,08 €                                |
| Soda cannette 33 cl   | 2,00 €               | 1,67 €                                |
| Smoothie 25 cl  | 3,00 €               | 2,50 €                                |
| Jus de fruits 25 cl   | 2,50 €               | 2,08 €                                |
| Jus de fruits 20 cl   | 2,00 €               | 1,67 €                                |
| Cocktail 20 cl (sans alcool)  | 2,50 €               | 2,08 €                                |
| Thé glacé 20 cl   | 2,00 €               | 1,67 €                                |
| Sirop à l'eau 20 cl   | 1,60 €               | 1,33 €                                |
| <b>Boissons chaudes</b>   |                      |                                       |
| Café expresso/ristretto   | 1,60 €               | 1,33 €                                |
| Café noisette/allongé   | 1,80 €               | 1,50 €                                |
| Café crème  | 2,00 €               | 1,67 €                                |
| Cappuccino/latte  | 2,00 €               | 1,67 €                                |
| Chocolat chaud  | 2,00 €               | 1,67 €                                |
| Thé/infusion  | 1,60 €               | 1,33 €                                |
| <b>Snack sucré</b>  |                      |                                       |
| Cookie gourmand 100g  | 3,30 €               | 2,75 €                                |
| Financier 100g  | 3,30 €               | 2,75 €                                |
| Galette charentaise 110g  | 3,80 €               | 3,17 €                                |
| Cake 100g   | 2,20 €               | 1,83 €                                |
| Cookie chocolat 100g  | 2,80 €               | 2,33 €                                |
| <b>Bières à emporter</b>  |                      |                                       |
| Bière Science Infuse 33cl   | 2,90 €               |                                       |
| <b>Livres</b>   |                      |                                       |
| Ouvrages  | Prix unique du livre |                                       |

---

**Arrêté n° 2024-315 du 5 juillet 2024 modifiant les tarifs des objets promotionnels de La Rochelle Université****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,  
Vu le code de la concurrence, notamment son article L. 410-1,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu la délibération n° 2023-11-27-8-1 du 27 novembre 2023 modifiant la délibération n° 2023-07-10-5-2-4 du 10 juillet 2023 approuvant les tarifs des objets promotionnels de La Rochelle Université,  
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,  
Vu l'avis de la Direction d'appui au pilotage et à la stratégie,

**ARRÊTE****Article 1**

Les tarifs de vente des objets promotionnels de La Rochelle Université sont modifiés conformément à la grille annexée au présent arrêté.

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 5 juillet 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

Annexe  
**Grille des tarifs de vente des objets promotionnels de La Rochelle Université**

| <b>GRILLE DES TARIFS - OBJETS PROMOTIONNELS<br/>           DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ</b><br>Direction de la communication – juillet 2024 |  |   |
|--|--|---|
| Dénomination   | Tarif TTC<br>personnels et membres<br>APUR | Tarif TTC<br>composantes, services,<br>autre personnel et exté-<br>rieurs |
| <b>Papeterie</b>   |  |   |
| Crayon de papier   | 0,50 €                                     | 0,70 €  |
| Stylo bille  | 0,80 €                                     | 1,00 €  |
| Bloc-notes A5  | 1,80 €                                     | 2,00 €  |
| Bloc post-it   | 1,30 €                                     | 1,50 €  |
| Chemise à rabats   | 1,80 €                                     | 2,00 €  |
| Sticker  | 0,30 €                                     | 0,50 €  |
| Carnet de notes  | 6,50 €                                     | 7,00 €  |
| <b>Boisson</b>   |  |   |
| Tasse  | 7,00 €                                     | 8,00 €  |
| Bouteille isotherme  | 22,50 €                                    | 23,50 €   |
| <b>Événementiel</b>  |  |   |
| Tour de cou  | 1,00 €                                     | 1,20 €  |
| Porte-badge  | 0,50 €                                     | 0,70 €  |
| <b>Voyage</b>  |  |   |
| Tote bag   | 6,50 €                                     | 7,50 €  |
| Parapluie pliable  | 22,50 €                                    | 23,50 €   |
| <b>Numérique</b>   |  |   |
| Clé USB  | 6,00 €                                     | 7,00 €  |
| Cache-Cam  | 2,50 €                                     | 2,70 €  |
| <b>Textile</b>   |  |   |
| Sweat à capuche  | 28,00 €                                    | 29,00 €   |
| Casquette  | 17,50 €                                    | 18,50 €   |
| T-shirt  | 16,00 €                                    | 17,00 €   |
| Pin's  | 1,80 €                                     | 2,00 €  |
| <b>Affichage</b>   |  |   |
| Affiche A2   | 9,00 €                                     | 10,00 €   |
| Carte postale  | 1,5 € l'unité<br>8 € le lot de 6           | 2 € l'unité<br>10 € le lot de 6   |

**Arrêté n° 2024-316 du 19 juillet 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

| Nom    | Prénom   | Qualité délégataire     | Service / Laboratoire | CRB   | SO   | Sous SO               |
|--------|----------|-------------------------|-----------------------|-------|------|-----------------------|
| DUBAN  | THOMAS   | CHEF DE PROJET          | DDRS                  | CRB10 | COMP | DU TRANSFERES         |
| LE GOC | PHILIPPE | DGSA                    | MISSIONS              | CRB10 | COMP | SDEE                  |
| SUIRE  | CYRILLE  | ENSEIGNANT<br>CHERCHEUR | INFORMATIQUE          | CRB10 | COMP | INFORMATIQUE<br>NIORT |

**Article 2**

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

| Nom       | Prénom   | Qualité délégataire | Service / Laboratoire                | CRB   | SO   | Sous SO               |
|-----------|----------|---------------------|--------------------------------------|-------|------|-----------------------|
| CLUCHAGUE | JULIEN   | DDRS                | DDRS                                 | CRB10 | COMP | DU TRANSFERES         |
| MANSON    | STEPHANE | VICE-PRÉSIDENT      | FORMATION ET<br>VIE<br>UNIVERSITAIRE | CRB10 | COMP | INFORMATIQUE<br>NIORT |
| MANSON    | STEPHANE | VICE-PRÉSIDENT      | FORMATION ET<br>VIE<br>UNIVERSITAIRE | CRB10 | COMP | SDEE                  |

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 juillet 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2024-318 du 10 juillet 2024 portant désignation des représentantes et représentants de l'établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de La Rochelle Université**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État notamment son article 1-2,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu l'arrêté n° 2011-453 du 28 septembre 2011 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle,  
Vu l'arrêté n° 2022-410 du 29 septembre 2022 désignant le nombre de représentants du personnel par catégorie à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle,  
Vu la proclamation des résultats du scrutin du 1er au 8 décembre 2022 relatif à l'élection à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) exerçant leurs fonctions à La Rochelle Université,  
Vu le courriel de UNSA-Education du 19 février 2024 à 16h25 désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant du personnel pour la catégorie A et invitant l'université à procéder à un tirage au sort pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du personnel de catégorie B ainsi qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant du personnel de catégorie C,  
Vu l'absence de désignation de représentant du personnel par la formation syndicale FSU,  
Vu la proclamation des résultats du tirage au sort effectué le 13 juin 2024 à 9h30 en vue de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du personnel pour la catégorie A, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du personnel de catégorie B ainsi deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du personnel de catégorie C à la CCPANT,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Désignation des représentantes et représentants de l'établissement**

Siègent à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de La Rochelle Université en qualité de représentantes et représentants de l'établissement :

**Représentants titulaires de l'établissement**

Jean-Marc OGIER, président de l'Université  
Yannick JOLLY, directeur général des services  
Sophie ZECCHINI, directrice générale des services adjointe déléguée au pôle ressources  
Anne BARNABÉ, directrice des relations et des ressources humaines  
Marie-Grâce TEIXEIRA, directrice administrative adjointe de l'Institut LUDI  
Nathalie CADILHAC-GALLERENT, responsable administrative et financière de l'IUT

### Représentants suppléants de l'établissement

Isabelle SUEUR, vice-présidente du conseil d'administration  
 Philippe LE GOC, directeur général des services adjoint délégué au pôle d'appui aux missions  
 Frédéric BRET, directeur du système d'information  
 Djimila RAHMANI, directrice administrative et financière du Pôle Licences Collegium  
 Sylvain FARTHOUAT, directeur de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement  
 Amandine COURTADON, directrice de l'orientation et de l'insertion

## Article 2 - Désignation des représentantes et représentants du personnel

Siègent à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de La Rochelle Université en qualité de représentantes et représentants du personnel :

| Catégorie A                                  |  |
|--|--|
| Représentants titulaires du personnel        | Représentants suppléants du personnel      |
| BELMOKHTAR Mohamed El Amine (UNSA-Education) | GABORIT Junior (UNSA-Education)            |
| HAMDI Marwa (par voie de tirage au sort)     | EBRARD Marina (par voie de tirage au sort) |

| Catégorie B                                   |   |
|---|---|
| Représentants titulaires du personnel         | Représentants suppléants du personnel           |
| OLIVIER Audrey (par voie de tirage au sort)   | GOUDOUNESQUE Chloé (par voie de tirage au sort) |
| GAUBERT Isabelle (par voie de tirage au sort) | RENAULT Clément (par voie de tirage au sort)    |

| Catégorie C                                   |   |
|---|---|
| Représentants titulaires du personnel         | Représentants suppléants du personnel       |
| CAILLON Patrick (par voie de tirage au sort)  | MARTEL Sabrina (par voie de tirage au sort) |
| THIERRY Patricia (par voie de tirage au sort) | RIERA Jean-Luc (par voie de tirage au sort) |

## Article 3

L'arrêté n° 2021-182 du 9 mars 2021 portant désignation des représentantes et représentants de l'établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à La Rochelle Université est abrogé.

## Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 juillet 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2024-325 du 11 juillet 2024 modifiant l'arrêté 2024-274 du 4 juin 2024 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour la régie mixte d'avances et de recettes du Comm'on lab**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° 2024-273 du 4 juin 2024 instituant la régie mixte d'avances et de recettes du Comm'on lab,

Vu l'arrêté n° 2024-274 du 4 juin 2024 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour la régie mixte d'avances et de recettes du Comm'on lab,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu l'agrément de l'agent comptable de La Rochelle Université,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Dans l'article 2 de l'arrêté 2024-274 du 4 juin 2024 précité, sont ajoutés après « *régisseur suppléant* » les mots suivants : « *principal et Monsieur Arthur Hunaut régisseur suppléant secondaire* ».

**Article 2**

Dans les articles 3 à 6 de l'arrêté 2024-274 du 4 juin 2024 précité, le mot « *suppléant* » au singulier est remplacé par le mot « *suppléants* » au pluriel.

**Article 3**

Après l'article 3 de l'arrêté n° 2024-274 du 4 juin 2024 précité, est créé un article 3 bis rédigé comme suit :

« *Messieurs Benjamin Maudet et Nino Mansencal sont nommés mandataires de la régie. A ce titre, ils sont autorisés, sous le contrôle de la régisseuse et, le cas échéant, du régisseur suppléant, à manipuler les fonds dans le cadre défini par le présent arrêté et l'arrêté n° 2024-273 du 4 juin 2024 relatif à création de la régie mixte d'avances et de recettes du Comm'on lab.* »

**Article 4**

Les autres articles restent inchangés.

**Article 5**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 11 juillet 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier